



**Concerne : Obligation scolaire - Elèves de 3<sup>ème</sup> maternelle**

Chers Parents,

Depuis le 01.09.2020, tous les enfants de **3<sup>ème</sup> maternelle** sont soumis à l'**obligation scolaire**.

Toute absence doit, à l'instar des élèves de l'école primaire, être justifiée.

En résumé, cela signifie que :

- Toute absence de **2 jours ou moins** doit être couverte par une **justification écrite** des Parents (datée et signée). La raison invoquée doit être valable (maladie, convocation par une autorité publique, décès d'un parent ou allié).  
La justification écrite doit être accompagnée d'une **attestation** pour tout rendez-vous médical.  
Un séjour à l'étranger n'est pas considéré comme étant acceptable.  
Le motif sera remis à l'école le 1<sup>er</sup> jour du retour de l'enfant à l'école.
- Toute absence de **plus de deux jours** doit être couverte par un **certificat médical**.  
La signature et le cachet du médecin doivent y apparaître. Il sera remis à l'école le 1<sup>er</sup> jour du retour de l'enfant à l'école.  
L'enfant couvert par un certificat médical ne pourra pas revenir à l'école avant la fin de la période de maladie prescrite par le médecin.
- A partir de 9 demi-jours d'absence injustifiée, la Direction effectuera un signalement auprès du Service du Droit à l'Inscription.

Véronique, Directrice



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs  
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

[www.instructionpublique.bruxelles.be](http://www.instructionpublique.bruxelles.be)

Ecole Maternelle A la Croisée des Chemins

Avenue des Croix de Guerre 80, 1120 Bruxelles

T. +32 (0)2 287 64 50 - [mat.CroiseedesChemins@brucity.education](mailto:mat.CroiseedesChemins@brucity.education)

